



ARRETE TEMPORAIRE D'OCCUPATION  
DU DOMAINE PUBLIC

Le maire de La Chapelle Saint-Ursin (Cher),

Vu la demande présentée par M. Maxime STENEGRE, sollicitant l'occupation du domaine public pour l'organisation d'un spectacle de marionnettes : Théâtre de Guignol.

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant que cette attractivité peut contribuer à l'attractivité du territoire,

ARRETE

Article 1 : M. Maxime STENEGRE est autorisé à occuper le domaine public pour l'organisation d'un spectacle de marionnettes : Théâtre de Guignol, du lundi 25 au jeudi 28 mai 2026 au niveau de l'esplanade herbeuse située Avenue de la Voie Lactée.

Article 2 : Le bénéficiaire s'engage à :

- Prendre toutes les précautions pour garantir la sécurité des biens et des personnes pendant la durée de son installation.
- Respecter la réglementation en vigueur en matière de sécurité des spectacles vivants et les dispositions particulières relatives aux chapiteaux, tentes et structures.
- Présenter, avant son installation, son assurance responsabilité civile couvrant ce type de manifestation.
- Respecter les règles de bonne conduite et restituer les lieux à l'identique.

Article 3 : L'occupation du domaine public est consentie à titre gratuit.

Article 4 : Cet arrêté sera transmis, pour exécution :

- au Commissaire général, Directeur départemental de la police nationale du Cher,
  - au service de la police municipale,
  - au demandeur,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait en Mairie, le 25/04/2026

Le maire



Jean-Marie VOLLLOT